

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2007

268x07

PARCELLE BO 43 LOCATION LES AILES SPORTIVES AEROSPATIALE REVISION DE PRIX

Par délibération du 27 septembre 1976 le Conseil Municipal a décidé de louer la parcelle cadastrée section BO n° 43 au club omnisport « les Ailes Sportives Aérospatiale » moyennant une redevance annuelle révisable suivant l'indice des prix.

L'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac, étant passé pour le mois d'août de 113,71 en 2006 à 114,97 en 2007, il est proposé de porter la redevance de 316,52 € à 348,17 € soit une majoration de 1,10 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- FIXE la redevance annuelle due par le club omnisport « les Ailes Sportives Aérospatiale » pour la location de la parcelle susvisée à 348,17 € € à compter du 1° janvier 2008.
- PRECISE que la recette sera constatée à l'article 7083 du Budget de la ville.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

AINSI FAIT ET DELIBERE